

Bilans

Conditions générales de vente



Copass Conseil

Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles COPASS Conseil propose et dispense des prestations de bilans de compétences ou des actions de formation à destination de ses clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises.

Toute commande ou inscription à un bilan ou une action de formation implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV.

Documents contractuels

Les documents contractuels sont la Convention de formation, les Conditions générales de vente et la facture.

Engagements de COPASS Conseil

COPASS Conseil s'engage à fournir des prestations de bilan de compétences, d'orientation et de formation conformes à la réglementation en vigueur et aux normes de qualité applicables. COPASS Conseil s'engage sur une obligation de moyens et fait diligence pour mettre tout son art et son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus. A l'issue de la formation ou du bilan de compétences, la structure remet au client une attestation de présence pour chacun des participants.

Engagements du client

Dès validation du devis devant être accompagné du règlement demandé, COPASS Conseil doit faire parvenir au client la convention de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi.

Le client s'engage à retourner à COPASS Conseil un exemplaire de la convention, signé, dans les plus brefs délais et avant le début de l'intervention. Si un organisme financeur règle tout ou partie de la facture, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à COPASS Conseil l'attestation de prise en charge.

CONTACTEZ-NOUS



06.66.96.83.95
06.07.82.43.97



copassconseil@gmail.com



<https://copassconseil.com/>



S'il est une personne physique, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition de la Convention. Passé ce délai, il devra régler à COPASS Conseil 30% du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part de COPASS Conseil (art. 6353-6 et 6353-7 du Code du Travail). L'acompte restera acquis à COPASS Conseil si le client renonce à la formation. En cas de formation sur site, COPASS Conseil met à la disposition du client l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les participants dans des conditions favorables, un paperboard et un rétroprojecteur.

Prix, facturation et règlements

Tous les prix sont nets. Le prix comprend : le coût pédagogique et technique et les supports de cours. Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas éventuels des stagiaires.

Le règlement est immédiatement exigible et se décompose de la manière suivante : 30 % du montant total doit être réglé à COPASS Conseil avant le démarrage de la prestation. Le solde reste à payer dès réception de la facture. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, COPASS Conseil se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

CONTACTEZ-NOUS



06.66.96.83.95
06.07.82.43.97



copassconseil@gmail.com



<https://copassconseil.com/>



Règlement par un organisme financeur

Le client est responsable d'effectuer les démarches requises pour obtenir la prise en charge et le paiement de la formation par son organisme financeur.

Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le client doit être notifiée par écrit. En cas d'annulation, y compris pour force majeure, survenant moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation – et après le délai légal de rétractation de 10 jours pour les personnes physiques – l'intégralité du montant de la formation restera exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Les sommes versées en dédommagement ne pourront ni être imputées sur la contribution au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé. Toutefois, si COPASS Conseil organise une session sur le même sujet dans un délai de six mois, un report pourra être proposé sous réserve de disponibilité, et l'indemnité sera alors affectée au coût de cette nouvelle session.

Informatique et libertés

Les informations personnelles fournies par le client à COPASS Conseil dans le cadre de la passation et de l'exécution des commandes peuvent être transmises aux partenaires contractuels de COPASS Conseil lorsque cela est nécessaire à leur traitement. Conformément à la réglementation française en vigueur, le client dispose du droit de s'opposer à la transmission de ses données. Il peut également, à tout moment, exercer son droit d'accès et de rectification des informations le concernant dans les fichiers de COPASS Conseil.

CONTACTEZ-NOUS



06.66.96.83.95
06.07.82.43.97



copassconseil@gmail.com



<https://copassconseil.com/>



Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus, supports pédagogiques, méthodologies, outils et documents fournis dans le cadre des prestations proposées par COPASS Conseil sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, diffusion, modification ou utilisation, totale ou partielle, de ces éléments sans l'autorisation écrite préalable de COPASS Conseil est strictement interdite et pourra faire l'objet de poursuites.

Le client bénéficie d'un droit d'usage personnel et non exclusif des documents et supports mis à sa disposition. Ce droit d'usage ne confère aucun droit de propriété intellectuelle sur ces éléments, qui restent la propriété exclusive de COPASS Conseil ou de leurs auteurs respectifs.

Loi applicable et attribution de juridiction

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Marseille, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation retenue est : NotreAccord Consommation.

En cas de litige, tout consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site :

<https://mediation-consommation.notreaccord.com>

ou par voie postale en écrivant à :

Centre de médiation NotreAccord,
38 rue d'Aviau - 33000 Bordeaux

*Document actualisé
le 28/08/2025*

CONTACTEZ-NOUS



06.66.96.83.95
06.07.82.43.97



copassconseil@gmail.com



<https://copassconseil.com/>